



L'islam et la République



30 mesures pour faire reculer l'Islamisme

LES CAHIERS DE FORCE
RÉPUBLICAINE



Préambule

« CE PROJET D'ISLAM DE FRANCE EST UNE ILLUSION DANGEREUSE ».

Pour notre pays la question de l'islam se pose avec une particulière acuité : la France compte un grand nombre de musulmans et elle est aussi le pays européen le plus aux prises avec l'islamisme, qu'il soit djihadiste à travers les multiples attentats sur notre sol depuis 2015, ou uniquement séparatiste avec la communautarisation d'une partie de l'islam. Part non majoritaire sans doute mais qui est loin d'être négligeable : selon une étude de l'institut Montaigne réalisée en 2016, **28% des musulmans de France nourriraient des attitudes « sécessionnistes » ou « autoritaires »**, faisant passer la charia avant les lois et les valeurs de la République.

Aussi, il n'est plus temps de relativiser le problème en multipliant les discours angéliques sur un islamisme qui chez nous serait le fait de quelques individus isolés voire déséquilibrés. Car si la minoration du phénomène islamiste nous a trompé pendant des années, sa psychiatrisation est désormais en train de nous aveugler : **l'islam politique n'est pas une pathologie mais une idéologie, un nouveau totalitarisme** dont « la montée en puissance passe par la violence, mais pas seulement » comme le souligne très justement Bouallem Sansal. Le refus de la mixité à l'école ou dans les services publics, la généralisation du port du niqab dans certains quartiers, la relégation des femmes, la libération de la parole fondamentaliste et parfois antisémite chez certains jeunes, la « halalisation » de nombreux territoires qu'évoque Gilles Kepel : tous ces faits connus et désormais reconnus doivent nous conduire à réaliser que le djihadisme n'est que la partie émergée de l'iceberg islamiste. Autrement dit, **si la République veut neutraliser le totalitarisme islamique, elle doit l'appréhender dans sa totalité.**

Or ce n'est pas le choix que dessinent les déclarations du Président de la République à travers **cette illusion dangereuse que dessine son projet d'« Islam de France »** :

- Là où il faudrait **une politique de séparation pour garantir vraiment la laïcité**, Emmanuel Macron semble choisir une politique de confusion puisqu'avec ce projet, la République interviendrait dans la gestion du culte musulman et même se substituerait à lui quant à son organisation et sa représentation. S'orienter vers un islam concordataire serait contraire à la loi de séparation.

- De même, là où il faudrait **une politique de protection pour assurer la sécurité et protéger la liberté des citoyens**, le pouvoir cède à une politique de démission en ne dotant pas l'Etat des moyens régaliens dont il pourrait disposer en matière sécuritaire ou judiciaire.

- Enfin, là où il faudrait **une politique d'assimilation pour combler le vide dans lequel se glisse le « tout » du totalitarisme islamique**, le Président de la République se contente d'une politique des bonnes intentions, oubliant que les enjeux civiques que posent l'islam ne pourront être résolus sans traiter en profondeur les questions d'immigration et sans renouer avec une conception généreuse mais exigeante de la citoyenneté française à travers l'assimilation. Car on n'intègre pas des valeurs comme la liberté de croire ou de ne pas croire, l'égalité entre les hommes et les femmes, la fraternité civique : on les assimile. L'assimilation est certes une contrainte mais elle comporte la promesse de devenir pleinement français comme l'a souligné Dominique Schnapper.

A la vérité, l'approche privilégiée par Emmanuel Macron a sa cohérence. **Car pour celui qui fit l'éloge du multiculturalisme devant le congrès américain, ce projet fait sens** : si la société française a vocation à devenir multiculturelle, si elle n'est plus qu'un agrégat de communautés, alors oui effectivement la République n'a plus à exiger la laïcité mais à satisfaire les différentes exigences communautaires... Ce n'est pas en revenant sur la neutralité de l'Etat que nous neutraliserons l'islamisme. Au contraire : **face à cet islam d'affirmation, nous réaffirmer ce que nous sommes : une République laïque, un Etat de droit, une Nation civile également.**

C'est le sens de ces propositions faites par Force Républicaine. Issues de la convention sur « l'islam et la République » organisée en juin dernier et d'un travail de plusieurs mois ayant mobilisé nos équipes et de nombreux experts, ces mesures illustrent **l'exigence que nous voulons porter : ne pas sacrifier la forme au fond, privilégier le combat des idées plutôt que les querelles de personnalités**. Car c'est seulement de cette manière que notre famille politique regagnera en crédibilité et en unité, afin de porter une nouvelle espérance pour les Français.

Bruno RETAILLEAU
Président de Force Républicaine.

I. PROTÉGER
LA RÉPUBLIQUE
LAÏQUE.

« La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». L'article 2 de la loi de 1905 dessine une interdiction claire pour l'Etat d'intervenir de quelque manière que ce soit dans l'organisation des cultes. **C'est bien cet interdit que le projet d'Emmanuel Macron semble vouloir contourner puisque la République institutionnaliserait un « islam de France »,** se substituant aux autorités musulmanes sur un certain nombre d'actions relevant de la gestion interne du culte musulman. Du devoir d'indifférence qu'impose la loi de 1905, nous basculerions vers une ingérence de la République dans les affaires religieuses. **A ce régime de confusion qu'introduirait ce projet d'Islam de France nous opposons le régime de séparation qui est celui de la laïcité française.** Le devoir de la République aujourd'hui est de faire respecter une triple séparation et à travers elle trois grands principes qui découlent de la laïcité française :

- Séparation du politique et du religieux, qui s'impose à l'Etat : **c'est le principe de neutralité.**
- Séparation du public et du privé, qui s'impose au citoyen : **c'est le principe de non ostentation.**
- Séparation du cultuel et du culturel, qui s'impose aux nouveaux venus : **c'est le principe d'identité.**

A. LE PROJET D'UN « ISLAM DE FRANCE » VA À L'ENCONTRE DU PRINCIPE DE NEUTRALITÉ DE L'ETAT

1) UN PROJET QUI CONSACRERAIT UN REcul : LE RETOUR À LA LOGIQUE CONCORDATAIRE.

Vouloir « moderniser » l'islam en ramenant la République à ses vieilles querelles nous paraît non seulement paradoxale mais dangereux : dans le contexte actuel, renouer avec la logique concordataire en institutionnalisant un « islam de France » nous exposerait à une concurrence confessionnelle qui immanquablement se superposerait à la concurrence mémorielle. Si la concorde nationale est trop souvent remise en cause, ce n'est pas en raison de la laïcité mais **d'une trop faible application des principes laïcs**, en particulier à l'égard des musulmans. Faiblesse qu'accentuerait un projet d'islam de France prenant des libertés avec les exigences de 1905.

Mesure 1 : Ecarter toute institutionnalisation d'un « Islam de France »

en refusant toute participation des pouvoirs publics :

- Dans la création de structures ou organisations censées représenter « l'islam de France ».
- Dans des mécanismes fiscaux de financements du type « taxe hallal » ou relatifs au pèlerinage à La Mecque.
- Dans la création d'une faculté de théologie musulmane à Strasbourg, projet régulièrement évoqué : le régime concordataire en Alsace ne peut être utilisé pour contourner l'exigence de neutralité de l'Etat.
- Dans des formations destinées aux imams qui auraient une dimension confessionnelle, et non pas seulement civique. Toutefois, l'accompagnement et le contrôle des aumôniers musulmans intervenant dans les lieux administratifs (prisons, hôpitaux) doit être renforcé.

2) PLUTÔT QU'UN « ISLAM DE FRANCE », UN DIALOGUE RENFORCÉ AVEC LES FRANÇAIS MUSULMANS.

Si la République ne reconnaît aucun culte, il va de soi que ceux qui la servent ne peuvent méconnaître le fait religieux et en particulier les citoyens qui y participent dans le respect du pacte républicain. En effet, que l'Etat ne s'érige pas en réformateur de l'islam, c'est une exigence qui pour nous est fondamentale. Mais **que des musulmans veuillent par eux-mêmes défendre et prôner un islam réformiste, les autorités publiques ne peuvent que s'en féliciter** et les y encourager à travers un dialogue renforcé mais encadré.

Mesure 2 : Poursuivre le dialogue nécessaire entre l'Etat et les représentants du culte musulman

Ce dialogue doit se poursuivre dans le cadre existant, mais en le développant au plan territorial. A ce titre, l'instance de dialogue avec l'islam pourrait être renforcée et déclinée au niveau départemental pour permettre sur le terrain des échanges réguliers entre représentants des cultes et représentants de l'Etat ou des collectivités locales. Cette départementalisation aurait aussi pour avantage de diversifier et de renouveler les interlocuteurs musulmans.

B. LES FRANÇAIS MUSULMANS, COMME TOUS NOS CONCITOYENS CROYANTS DOIVENT FAIRE LEUR LE PRINCIPLE DE DISCRÉTION ET SE REFUSER AUX OSTENTATIONS OU REVENDICATIONS EXCESSIVES DANS L'ESPACE PUBLIC.

Au-delà des textes, la laïcité a forgé au fil du temps entre les citoyens français un pacte de non ostentation : si la liberté religieuse est un principe fondamental, les codes civiques et culturels de la nation française ont par exemple conduit catholiques, protestants ou juifs à n'exercer cette liberté dans l'espace public que d'une manière raisonnable. La même logique a pendant longtemps conduit enfants et parents à ne pas manifester leurs appartenances confessionnelles au sein de l'école de la République. Cet esprit de responsabilité partagée est une condition de la concorde civique : l'espace public ne doit pas devenir un espace de revendication ou de provocation communautaires. Pour préserver cet espace commun, nous proposons plus de fermeté face aux comportements revendicatifs ou excessivement ostentatoires. Car aucun individu ne peut se revendiquer de sa croyance pour se soustraire à la règle commune ; cette exigence découle d'ailleurs d'une décision du conseil constitutionnel de 2004.

Mesure 3 : Faire respecter l'interdiction du port de la burqa dans l'espace public :

- En transformant cette infraction en délit.
- En supprimant les aides sociales et familiales pour les personnes récidivistes.

Mesure 4 : Etendre la loi sur les signes religieux à l'école à l'université publique

Certes, l'université a toujours été considérée en France comme un lieu de liberté mais de multiples faits ou événements, allant de l'organisation d'une « journée du hijab à Sciences Po » à la constitution de mouvements étudiants de type communautaires, comme les Etudiants Musulmans de France (EMF), démontre la nécessité de combattre l'entrisme islamique dans l'enceinte même des facultés publiques.

Mesure 5 : Interdire tout signe religieux sur les documents électoraux et prohiber la constitution de listes communautaristes.

Mesure 6 : Défendre, au besoin par la loi, les règlements intérieurs adoptés par les associations et les entreprises en faveur de la discrétion religieuse

afin de prévenir toute remise en question par des instances supranationales ou par des jurisprudences complaisantes. La position du comité de l'ONU dans l'affaire Baby-Loup, qui ne lie d'ailleurs pas la France juridiquement, ne doit recevoir aucune suite.

C. LE CULTUEL NE DOIT PAS ÊTRE CONFONDU AVEC LE CULTUREL : LE PRINCIPE DE LAÏCITÉ NE SAURAIT S'OPPOSER AU PRINCIPE D'IDENTITÉ.

Les différentes polémiques quant à la présence de crèches de Noël dans les bâtiments publics ont mis en lumière une confusion quant à la laïcité à la française : celle-ci ne saurait faire obstacle aux traditions ou événements renvoyant effectivement à nos racines judéo-chrétiennes mais présentant désormais « un caractère culturel, artistique ou festif » comme l'a souligné le Conseil d'Etat le 9 novembre 2016. Tel est le cas des différentes traditions de Noël ou des jours fériés de notre calendrier. Refuser cette évidence n'est pas seulement absurde mais dangereux : à vouloir vider l'espace public de toute référence culturelle, ce laïcisme laisse un espace pour tous les communautarismes. Chaque individu nouvellement français doit comprendre et accepter que **si la République est laïque, la France dispose d'un héritage culturel marqué par l'empreinte du christianisme**. Cet héritage nous est commun, au-delà même de nos croyances individuelles, en raison de son antériorité. Et c'est bien cette antériorité qui explique qu'un certain nombre de traditions ou d'éléments patrimoniaux liés à nos racines judéo-chrétiennes soient sortis du seul domaine cultuel pour entrer dans le domaine culturel.



C'est elle qui justifie et **nécessite que le principe de laïcité ne devienne pas un obstacle au principe d'identité**, au droit du peuple français à ne pas se voir déposséder d'un héritage culturel appartenant à tous les citoyens, sans distinction d'origines ou de croyances.

Mesure 7 :
Permettre dans les bâtiments publics la représentation ou la manifestation d'éléments ou d'événements ayant un caractère culturel (crèches de Noël etc...)

conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat **tout en excluant ceux qui de toute évidence, ne présentent qu'un caractère cultuel** et de ce fait portent atteinte au principe de laïcité (la nuit du Ramadan à l'hôtel de Ville de Paris par exemple).

Mesure 8 :
Refuser la modification des jours fériés dans le calendrier pour des motifs confessionnels, comme l'a par exemple proposé la fondation Terra Nova.

**II. Faire de
l'Etat de droit une
force, non une
faiblesse.**

Faut-il prendre des libertés avec l'Etat de droit pour protéger la République et les citoyens de l'islam radical ? A cette interrogation, certains semblent tentés aujourd'hui de répondre par l'affirmative : devant l'impuissance de notre démocratie à expulser le poison djihadiste du corps national comme à extirper le virus communautariste du corps social, des mesures d'exception s'imposeraient. Il est vrai que cette impuissance est d'autant plus forte que l'islamisme utilise opportunément les libertés garanties par notre démocratie pour diffuser son idéologie, à travers la liberté d'expression par exemple, ou structurer ses réseaux grâce à la liberté d'association ou de circulation des capitaux. Toutefois, dégrader les libertés des Français à des fins sécuritaires serait non seulement dangereux mais également injuste, y compris en matière religieuse : **nos concitoyens juifs, chrétiens, bouddhistes ou nos compatriotes musulmans pratiquant leur foi dans le respect de nos lois et de nos valeurs n'ont pas à payer pour les agissements d'un islam fondamentaliste et séparatiste !** Du reste, la République a posé un certain nombre de garde fous aux libertés démocratiques : **aux responsables publics de les renforcer ou même seulement de les appliquer** tant il est vrai que les gouvernants hésitent trop souvent à faire usage des armes que contient notre arsenal juridique. Aussi, plutôt que de promettre des mesures d'exception dont l'impossible mise en œuvre nous ferait perdre un temps précieux dans le combat contre le fréro-salafisme, l'urgence pour la République est de reconstituer ces garde-fous pour faire barrage aux « fous d'Allah ». C'est seulement à cette condition que nous pourrions garantir aux citoyens français que loin d'être une faiblesse, l'Etat de droit est une force dans la lutte qui s'est engagée entre l'islam politique et la République.

A. PARCE QUE LA LIBERTÉ DE CIRCULATION DES PERSONNES NE PEUT JUSTIFIER QUE LES INDIVIDUS LES PLUS DANGEREUX NE SOIENT PAS EXPULSÉS OU INCARCÉRÉS :

Mesure 9 :
Expulser les étrangers présentant un degré de radicalisation

en utilisant l'article 521.1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda)

Mesure 10 :
Déchoir de leur nationalité française les binationaux radicalisés,

comme le permet l'article 25 du code civil, et les expulser.

Mesure 11 :
Créer des établissements spécifiques pour les djihadistes incarcérés de nationalité française.

**Mesure 12 :
Mettre en place un dispositif de rétention de sûreté en fin de
peine**

pour maintenir dans des centres surveillés des condamnés pour terrorisme qui resteraient dangereux.

**Mesure 13 :
Créer une peine complémentaire d'interdiction de résidence
ou de séjour**

dans certaines zones géographiques à l'encontre de personnes pénalement condamnées pour des propos incitant à la haine ou à la commission d'actes terroristes.

**Mesure 14 :
Exiger de la CEDH qu'elle ne fasse pas obstacle à l'expulsion
d'individus dangereux.**

**B. PARCE QUE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION OU D'ASSOCIATION
NE PEUT JUSTIFIER LA LIBÉRATION DE LA PAROLE ISLAMISTE OU
SÉPARATISTE**

**Mesure 15 :
Utiliser systématiquement contre les prêcheurs de haine les
dispositions contenues dans la loi de 1905 :**

- qui punissent tout « discours ou écrit » diffusé dans les lieux de culte, s'il contient « une provocation directe à résister à l'exécution des lois ou aux actes légaux de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou à armer une partie des citoyens contre les autres. » (art 35 de la loi de 1905).

- qui interdisent « de tenir des réunions politiques dans les locaux servant habituellement à l'exercice d'un culte. » (art 26 de la loi de 1905).

Mesure 16 : Faciliter la fermeture des mosquées salafistes hors état d'urgence

en élargissant l'article L. 227-1 du code de la sécurité intérieure afin :

- de permettre la fermeture de lieux de cultes en vue de prévenir la commission d'actes de terrorisme mais aussi les atteintes à la dignité humaine (incluant notamment la provocation à la haine raciale ou religieuse);

- d'assouplir les conditions de fermeture de ces lieux de culte, ciblant notamment les lieux où des propos qui y sont tenus sont susceptibles de provoquer à la violence, à la haine ou à la discrimination, ou susceptibles de provoquer à la commission d'actes de terrorisme ou qui font l'apologie de tels actes (sans besoin de démontrer que ces propos débouchent sur la commission de tels actes).

- d'allonger à 12 mois la durée de fermeture qui ne peut actuellement excéder 6 mois.

Mesure 17 : renforcer les moyens dédiés à la lutte contre le cyberdjihadisme

poursuivre le travail avec les Gafa pour la suppression des contenus dangereux et l'identification des propagateurs de haine sur internet.

**C. PARCE QUE LA LIBERTÉ DE CIRCULATION DES CAPITAUX NE PEUT
SERVIR À RENFORCER LES RÉSEAUX ISLAMISTES.**

Mesure 18 : Mettre en place une autorisation préalable pour tout investissement étranger culturel en France

Subordonner cette autorisation à une série d'exigences en termes de respect des principes et des valeurs que nous considérons comme fondamentales, comme par exemple le respect de la liberté religieuse et notamment la liberté de changer de religion. Autrement dit, aucun financement étranger pour la construction de mosquées ou des activités liées au culte musulman ne doit être autorisé lorsque l'origine des fonds émane de groupements prônant la répression de l'apostasie.

Mesure 19 : Renforcer le rôle du bureau des cultes :

- En lui confiant une mission d'enquête sur les financements publics des associations ou groupements fondamentalistes. Pour cette mission, ce bureau pourrait notamment s'appuyer sur les services compétents de Bercy.
- En le chargeant du suivi du travail de l'instance de dialogue.
- En lui donnant un rôle d'expertise et de conseil sur les questions relatives à la laïcité.

D. PARCE QUE LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE DOIT ÊTRE PROTÉGÉE CONTRE L'IDÉOLOGIE ISLAMISTE.

Mesure 20: Considérer le salafisme comme une dérive sectaire,

ce dernier en ayant de nombreuses caractéristiques (embrigadement des personnes vulnérables, isolement, discours anti-social etc...) Ceci permettrait de mobiliser contre les propagateurs du salafisme l'arsenal juridique contre les sectes. Est ainsi puni de 3 ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer son jugement, pour conduire cette personne à un acte qui lui est gravement préjudiciable (art. 223-15-2 du code pénal). De même, rapprocher le salafisme des dérives sectaires permettrait de mobiliser plus fortement la MIVILUDE dans le combat contre l'islamisme.

Mesure 21 : Créer un programme de protection des victimes de la radicalisation,

sur le modèle du programme de protection des témoins aux USA : dans les quartiers ou les familles où le salafisme s'est installé, bien des femmes, des jeunes filles ou des enfants subissent au quotidien un enfermement idéologique et parfois même physique. Dans bien des cas, déposer plainte où même s'adresser à un tiers pour demander de l'aide est une prise de risque trop grande. Aussi est-il nécessaire de créer un dispositif d'aide d'urgence, facilement mobilisable pour les victimes, qui permette d'extraire très rapidement de leur quartier ou de leur environnement familial la ou les personnes concernées (ce peut être une mère avec ses enfants par ex) et de leur permettre de commencer une nouvelle vie dans un autre lieu, voire sous un autre nom, en les aidant à trouver un logement, un emploi etc... L'intérêt est de lutter contre « le salafisme ordinaire », en contournant la difficulté du temps judiciaire, parfois long.

**III.
Réaffirmer notre
modèle : la nation
civique.**

Si les islamistes mettent à mal la République laïque et l'Etat de droit à travers la charia, ils s'attaquent également à la Nation civique à travers une vision politique de l'oumma. Pour l'islam politique, la communauté nationale doit s'effacer devant la seule communauté valide et valable : la « communauté des croyants ». D'où la porosité sinon parfois la complicité entre l'islamisme et tout ce qui concourt à la déconstruction du modèle unitaire que dessine la nation française : multiculturalisme, communautarisme, repentance mémorielle ou systématisation du discours sur l'islamophobie... D'où également l'inefficacité et même la vacuité du projet d'islam de France envisagé par Emmanuel Macron : **l'enjeu pour la République aujourd'hui est non de fabriquer de toutes pièces un « islam de France », mais de faire surgir des musulmans français. Il lui faut remplir, grâce à l'assimilation, le vide qu'a créé une conception minimale de l'intégration réduite à la seule insertion économique et sociale** ; ce même vide dans lequel s'est glissé le « tout » du totalitarisme islamique. Mais une chose est d'appeler à renouer avec la République assimilatrice, une autre est de créer les conditions pour que le principe d'assimilation fonctionne :

- Les conditions civiques, en reconstituant les creusets de la nation.
- Les conditions territoriales, en reconquérant les ghettos dans lesquels l'islamisme prospère.
- Les conditions démographiques, en mettant fin à l'immigration incontrôlée.

A. RECONSTITUER LES CREUSETS DE LA NATION

Mesure 22 : Faire de l'école le creuset de l'assimilation républicaine

instaurer l'uniforme, densifier les programmes d'histoire de France et l'enseignement du français plutôt que de renforcer notamment l'apprentissage de l'arabe.

Mesure 23 : N'accepter aucune entorse à la laïcité au sein de l'école de la République comme dans les services publics :

- Pas de menus halal ou communautaires, ce qui n'empêche nullement les autorités scolaires à proposer des menus de type végétarien.
- Pas d'absentéisme scolaire pour motifs religieux. A ce titre, la circulaire du 18 mai 2004 doit être modifiée puisqu'elle permet des autorisations d'absences « pour les grandes fêtes religieuses qui ne coïncident pas avec un jour de congé et dont les dates sont rappelées chaque année par une instruction publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale. »
- Refuser la présence d'accompagnatrices voilées lors des sorties scolaires.
- Renforcer les sanctions contre les élèves refusant des enseignements pour des raisons confessionnelles ou identitaires.
- Rester intransigeant quant au refus de la mixité à l'hôpital ou dans les piscines.

**Mesure 24 :
Renforcer les moyens dédiés à la formation et
l'accompagnement des professeurs**

comme de l'ensemble des personnels éducatifs à la détection des phénomènes de radicalisation à l'école.

**Mesure 25 :
Créer un parcours d'accès à la nationalité pour les étrangers**

sous forme de service civique, et dont la réussite conditionnerait l'obtention de la nationalité. Un tel parcours permettrait de vérifier l'apprentissage et l'acquisition de la langue ainsi que des valeurs de la République.

**Mesure 26 :
Engager une réflexion avec l'ensemble de acteurs
concernés, en particulier les Maires, sur les "carrés
musulmans" dans les cimetières**

pour s'assurer que tous les Français musulmans puissent être enterrés sur le sol français dans le respect de leur croyance, et ne soient pas contraints d'être inhumés dans leur pays d'origine.

B. RECONQUÉRIR LES GHETTOS OÙ PROSPÈRE L'ISLAM POLITIQUE.

Le développement de l'islamisme en France est en partie le produit de la ghettoïsation et de la sécession territoriale dans les banlieues : à l'abri dans les quartiers où la République n'est plus présente, ou si peu, les frères-salafistes imposent leur loi et tissent leur toile en utilisant opportunément les ressources et les réseaux de la petite délinquance.

**Mesure 27 :
Concentrer des moyens sécuritaires, judiciaires et sociaux
dans les zones échappant au contrôle de la République.**

Dans chaque « territoire perdu de la République », l'Etat doit déployer une force importante de policiers, de gendarmes, de magistrats mais aussi de psychologues ou de travailleurs sociaux pour reprendre le contrôle et traiter l'ensemble des difficultés dans un quartier donné.



Mesure 28
Poursuivre les actions visant à déconstruire les grands ensembles urbains et favoriser la mixité socio-culturelle dans les banlieues

en supprimant les aides à la construction de logements sociaux lorsqu'il en existe déjà plus de 30% dans une commune (hors EHPAD et résidences étudiantes).

C. METTRE FIN À L'IMMIGRATION INCONTRÔLÉE.

Défendre une politique d'assimilation, c'est poser la question du nombre : l'on ne peut assimiler des vagues migratoires toujours plus fortes, des populations toujours plus nombreuses dont une partie est aujourd'hui travaillée au corps par l'islam radical.

Mesure 29 :
Mettre un coup d'arrêt à l'immigration non contrôlée à travers des plafonds votés chaque année par le Parlement,

un droit d'asile qui ne soit plus détourné, un regroupement familial réduit, et l'adoption au niveau européen d'un pacte de maîtrise migratoire (hot spot dans les pays d'origine ou de transit, triplement des moyens de Frontex, mise en place d'un blocus sécuritaire et humanitaire en Méditerranée).

Mesure 30 :
Compléter la clause d'exclusion de la convention de Genève sur l'asile

afin de préciser que la propagande idéologique faisant l'apologie d'actes terroristes ou cherchant à recruter des individus au djihad suffit, à elle seule, à exclure du bénéfice de l'asile la personne qui en remplit par ailleurs les autres conditions.


force républicaine